

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLOW

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_\_3-DE

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 JUILLET 2018  
N°36/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

**PROCURATIONS** : HAMEL E. à GALLEGO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

**ABSENTS** : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GRANDE REPET' – ANNEE 2018**

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint aux services à la population, rappelle au Conseil que la commune de Champ sur Drac participe financièrement à l'organisation de la Fête de la musique, en partenariat avec la commune de Jarrie et l'association Art pop.

Après discussion en commission culture du 13 juin 2018 et au bureau municipal, Gilles CAILLAT propose de contribuer à hauteur de 1 000 €.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac et l'association art pop pour la fête de la musique 2018

**DECIDE DE VERSER** à l'association Art pop une subvention de 1 000 € au titre de notre participation à la Grande répét' pour l'année 2018

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_\_3-DE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE JARRIE / CHAMP SUR DRAC**

### **ET L'ASSOCIATION ART POP POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2018**

Entre :

La commune de Jarrie représentée par M. Raphael GUERRERO, Maire de la commune autorisé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008

La commune de Champ sur Drac représentée par M. Jacques NIVON, Maire de la commune autorisé par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2018.

Et :

L'association Art Pop enregistrée en Préfecture de L'Isère sous le numéro 0381021190, conformément à la Loi de 1901, dont l'adresse du siège se situe au CSC André Malraux – 1 montée des Clares - 38560 JARRIE, représentée par M. Didier POULTRINIEZ agissant en qualité de Président.

### **IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

#### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariats entre les communes de Jarrie, Champ sur Drac et l'association Art Pop.

Ce partenariat se concrétise par :

Le soutien des communes aux actions réalisées par l'association Art Pop et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention :

- L'organisation de la fête de la musique 2018

#### **2. DUREE**

La présente convention est établie pour toute la durée de la fête de la manifestation soit le samedi 16 juin 2018 toute la journée jusqu'au soir minuit au château de Bon Repos.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **3. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ART POP**

Dans le cadre de cette manifestation, l'association Art Pop s'engage à organiser cette manifestation. Les différentes missions sont précisées comme suit :

- Recrutement des musiciens
- Mise en œuvre de la programmation musicale pour la manifestation
- Prise en charge de la logistique, de la communication : création des affiches, flyers et ou plaquettes d'information, diffusion, emplacement des banderoles, fléchage de la manifestation, des parkings

- Accueil des musiciens le jour de la manifestation
- Prise en charge des achats et organisation des repas dédiés aux musiciens et bénévoles
- Déclaration à la SACEM
- Rangement du matériel musical et technique communal utilisé

#### **4. LES MOYENS FINCANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES DE JARRIE ET CHAMP SUR DRAC**

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, les communes s'engagent à soutenir financièrement l'association ART POP pendant la durée de la convention de façon suivante :

- Lors de la première réunion concernant l'organisation de la FDM en février 2018, le budget défini pendant cette dernière a été arrêté pour un montant de 3000 euros.
- La commune de Champ sur Drac, par la délibération votée le 02 juillet 2018, alloue un financement de 1000€ à l'association Art pop pour contribuer à l'organisation de la fête de la musique.
- La commune de Jarrie, par la délibération votée le 25 juin 2018, alloue un financement de 1500€ à l'association Art pop pour contribuer à l'organisation de la fête de la musique.

#### **5. LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES**

- Les locaux

La manifestation aura lieu au château de Bon Repos. Pour cela, une convention d'utilisation devra être signée en parallèle avec la mairie de Jarrie, l'association de Bon Repos et l'association Art Pop. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Dans le cadre de la fête de la musique, les caves du château de Bon repos seront utilisées pour des représentations musicales. L'association Art Pop s'engage à comptabiliser les personnes entrantes dans les caves permettant ainsi de ne pas dépasser le nombre de 99 personnes confondues avec les musiciens et bénévoles.

Préalablement à l'utilisation des locaux occupés ainsi que les matériels ou autres garnissant les lieux contre les risques incendie, dégâts des eaux, vol, l'association devra justifier au 15 juin 2018 dernier délai d'une assurance par la production d'une attestation.

Après avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières :

Après avoir procédé avec le représentant des services techniques des communes de Jarrie et Champ sur Drac à une visite du site et de l'établissement, des locaux, des voies d'accès au château de Bon Repos,

Après avoir constaté avec le représentant des communes de l'emplacement des dispositifs d'incendie (extincteurs, robinet d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

L'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles de sécurité des participants,
- L'association s'engage à réparer la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées à l'inventaire du matériel prêté,
- A appliquer les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée,

**Le matériel technique :**

Trois scènes seront installées. La première se trouvera devant les gradins du château (installée à demeure) de Bon Repos ; la deuxième scène sera installée sur la terrasse (installation d'un podium fourni par les services techniques sur la terrasse du château, côté opposé aux gradins) ; la troisième scène sera dans les caves du château

Selon le protocole de la commune de Jarrie, l'association Art Pop devra compléter un formulaire spécifique au service technique permettant d'identifier les besoins du prêt de matériel. Celui-ci devra être renvoyé au service concerné au plus tôt afin d'évaluer les besoins et les possibilités de prêt selon les disponibilités.

La commune de Champ sur Drac identifiera les besoins techniques avec la commune de Jarrie et devront être confirmés dans un même temps par l'association Art Pop.

Les services techniques de la ville de Jarrie et Champ sur Drac apporteront le matériel et procéderont à la mise en place de la scène entre le 14 juin 2018 et le 15 juin 2018. Il est demandé qu'un représentant de l'association Art Pop se rende disponible au jour, heure et lieu définis au préalable avec les services techniques afin d'être en accord sur cette mise en place.

**6. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'association sera dans l'obligation de fournir un bilan financier qui devra être présenté à l'issue de la manifestation.

A Champ sur Drac, le 24/07/18

Le Maire,



Jacques NIVON



A Jarrie, le 17/05/2018

Le Maire,



Raphaël GUERRERO

A Jarrie, le

Le Président de l'association Art Pop

M. Didier POULTRINIEZ



